ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAMTS

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR: AFSX1530125X

Direction générale.

Direction de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes.

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

Direction des risques professionnels.

Secrétariat général.

Direction régionale du service médical d'Alsace-Moselle.

Direction régionale du service médical d'Aquitaine.

Direction régionale du service médical d'Auvergne.

Direction régionale du service médical de Bourgogne Franche-Comté.

Direction régionale du service médical de Bretagne.

Direction régionale du service médical du Centre.

Direction régionale du service médical du Centre-Ouest.

Direction régionale du service médical d'Île-de-France.

Direction régionale du service médical de la Guadeloupe.

Direction régionale du service médical de la Guyane.

Direction régionale du service médical de la Martinique

Direction régionale du service médical de La Réunion.

Direction régionale du service médical du Languedoc-Roussillon.

Direction régionale du service médical de Midi-Pyrénées.

Direction régionale du service médical de Nord-Est.

Direction régionale du service médical de Normandie.

Direction régionale du service médical de Nord-Picardie.

Direction régionale du service médical des Pays de la Loire.

Direction régionale du service médical de Rhône-Alpes.

Direction régionale du service médical du Sud-Est.

Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue et abroge sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

DIRECTION GÉNÉRALE (DIR)

Mission cabinet du directeur général (CABDIR)

M. Étienne GRASS

Décision du 1er décembre 2014

Délégation de signature est accordée à M. Étienne GRASS, directeur de cabinet du directeur général, DG, pour signer:

- la correspondance courante du cabinet du directeur général;
- les conventions ADECRI/CNAMTS de mise à disposition d'experts dans le cadre de la coopération internationale;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par le cabinet du directeur général.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

DIRECTION DE L'AUDIT, DU CONTRÔLE CONTENTIEUX ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES (DACCRF)

M. François GRANDET

Décision du 1er février 2015

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes, délégation de signature est accordée à M. François GRANDET, son adjoint, pour signer:

- la correspondance courante émanant de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes;
- les circulaires, les lettres réseau, et les enquêtes/questionnaires émanant de la DACCRF;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

En matière de marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'audit, du contrôle contentieux et de la répression des fraudes, et dans le cadre des opérations intéressant sa direction, délégation de signature est accordée à M. François GRANDET pour signer:

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 1 M€ (TTC);
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € (TTC), à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

Direction des assurés (DAS)

Mission programmes d'accompagnement des patients (PAP)

Mme Karine ODDOUX

Décision du 16 février 2015

La délégation de signature accordée à Mme Karine ODDOUX par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

DIRECTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DRP)

Mme Marine JEANTET

Décision du 12 janvier 2015

Délégation de signature est accordée à Mme Marine JEANTET, directrice des risques professionnels, pour signer:

- la correspondance courante de la direction des risques professionnels, à l'exception des courriers, qui, de par leur nature, doivent être signés par le directeur général de la CNAMTS;
- les circulaires, les lettres réseau, les enquêtes/questionnaires, relatives aux risques professionnels, à l'exception de celles qui, de par leur nature, doivent être signées par le directeur général de la CNAMTS;

- les attributions de dotations nécessaires aux caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, à la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, aux caisses générales de sécurité sociale et aux caisses de sécurité sociale pour accorder des ristournes sur cotisations;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, bordereaux et pièces justificatives concernant les dépenses prises en charge sur le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, sur le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles, sur le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante et sur le Fonds national de soutien à la pénibilité;
- les conventions nationales d'objectifs (CNO) et leurs avenants, approuvés par les comités techniques nationaux;
- les conventions concernant la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles, dans la limite de 50 000 € et, après visa favorable du directeur général, pour les conventions financières d'un montant supérieur à 50 000 €;
- les décisions d'agrément des ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité;
- les notifications de subventions à l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et au groupement de l'Institution prévention de la sécurité sociale pour l'Europe (EUROGIP);
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction des risques professionnels est maître d'ouvrage.

En matière de budget d'intervention concernant les fonds précités, délégation est accordée à Mme Marine JEANTET, directrice des risques professionnels, pour signer:

- les notifications de dotations en fonctionnement et en avances en capital aux caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, à la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, aux caisses générales de sécurité sociale et aux caisses de sécurité sociale;
- les virements de crédits, à l'intérieur de tous les comptes de la section de fonctionnement, sans que cela puisse entraîner un dépassement du budget approuvé.

En matière de budget concernant le FNPAT, délégation est accordée à Mme Marine JEANTET, directrice des risques professionnels, pour signer les virements de crédits à partir du compte 06920 « crédits à répartir » vers tout compte de classe 6 « dépenses de fonctionnement ».

En matière de marchés publics, délégation de signature est accordée à Mme Marine JEANTET, directrice des risques professionnels, pour signer les marchés relatifs aux besoins de la DRP, dont le montant est inférieur ou égal à 700 000 € (TTC), à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des risques professionnels

Mme Marie-Chantal BLANDIN

Décision du 12 janvier 2015

La délégation de signature accordée à Mme Marie-Chantal BLANDIN par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des risques professionnels, délégation de signature est accordée à Mme Marie-Chantal BLANDIN, adjointe à la directrice des risques professionnels, pour signer:

- la correspondance générale de la direction des risques professionnels, à l'exception des courriers, qui, de par leur nature, doivent être signés par le directeur général de la CNAMTS;
- les circulaires, les lettres réseau, les enquêtes/questionnaires, relatives aux risques professionnels, à l'exception de celles qui, de par leur nature, doivent être signées par le directeur général de la CNAMTS;
- les attributions de dotations nécessaires aux caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, à la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, aux caisses générales de sécurité sociale et aux caisses de sécurité sociale pour accorder des ristournes sur cotisations;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée;

- les ordres de dépenses, titres de recettes, bordereaux et pièces justificatives concernant les dépenses prises en charge sur le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, sur le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles, sur le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante et sur le Fonds national de soutien à la pénibilité;
- les conventions nationales d'objectifs (CNO) et leurs avenants, approuvés par les comités techniques nationaux;
- les conventions concernant la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles, dans la limite de 50000 € et, après visa favorable du directeur général, pour les conventions financières d'un montant supérieur à 50000 €;
- les décisions d'agrément des ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité;
- les notifications de subventions à l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et au groupement de l'Institution prévention de la sécurité sociale pour l'Europe (EUROGIP);
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction des risques professionnels est maître d'ouvrage.

En matière de budget d'intervention concernant les fonds précités, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des risques professionnels, délégation est accordée à Mme Marie-Chantal BLANDIN pour signer:

- les notifications de dotations en fonctionnement et en avances en capital aux caisses d'assurance petraite et de la santé au travail, à la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, aux caisses générales de sécurité sociale et aux caisses de sécurité sociale;
- les virements de crédits, à l'intérieur de tous les comptes de la section de fonctionnement, sans que cela puisse entraîner un dépassement du budget approuvé.

En matière de budget concernant le FNPAT, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des risques professionnels, délégation est accordée à Mme Marie-Chantal BLANDIN pour signer les virements de crédits à partir du compte 06920 « crédits à répartir » vers tout compte de classe 6 « dépenses de fonctionnement ».

En matière de marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des risques professionnels, délégation est accordée à Mme Marie-Chantal BLANDIN pour signer les marchés relatifs aux besoins de la DRP, dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € (TTC), à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des risques professionnels M. Pascal JACQUETIN

Décision du 12 janvier 2015

La délégation de signature accordée à M. Pascal JACQUETIN par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des risques professionnels, délégation de signature est accordée à M. Pascal JACQUETIN, adjoint à la directrice des risques professionnels, pour signer:

- la correspondance générale de la direction des risques professionnels, à l'exception des courriers, qui, de par leur nature, doivent être signés par le directeur général de la CNAMTS;
- les circulaires, les lettres réseau, les enquêtes/questionnaires, relatives aux risques professionnels, à l'exception de celles qui, de par leur nature, doivent être signées par le directeur général de la CNAMTS;
- les attributions de dotations nécessaires aux caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, à la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, aux caisses générales de sécurité sociale, et aux caisses de sécurité sociale pour accorder des ristournes sur cotisations;
- la certification du service fait ou la réception des biens ordonnancées par la direction concernée;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, bordereaux et pièces justificatives concernant les dépenses prises en charge sur le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, sur le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles, sur le Fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante et sur le Fonds national de soutien à la pénibilité;

- les conventions nationales d'objectifs (CNO) et leurs avenants, approuvés par les comités techniques nationaux;
- les conventions concernant la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles, dans la limite de 50 000 € et, après visa favorable du directeur général, pour les conventions financières d'un montant supérieur à 50 000 €;
- les décisions d'agrément des ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité;
- les notifications de subventions à l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et au groupement de l'Institution prévention de la sécurité sociale pour l'Europe (EUROGIP);
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction des risques professionnels est maître d'ouvrage.

En matière de budget d'intervention concernant les fonds précités, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des risques professionnels, délégation est accordée à M. Pascal JACQUETIN pour signer:

- les notifications de dotations en fonctionnement et en avances en capital aux caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, à la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, aux caisses générales de sécurité sociale et aux caisses de sécurité sociale;
- les virements de crédits, à l'intérieur de tous les comptes de la section de fonctionnement, sans que cela puisse entraîner un dépassement du budget approuvé.

En matière de budget concernant le FNPAT, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des risques professionnels, délégation est accordée à M. Pascal JACQUETIN pour signer les virements de crédits à partir du compte 06920 « crédits à répartir » vers tout compte de classe 6 « dépenses de fonctionnement ».

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

Département de la prévention des risques professionnels (DPRP)

M. Yvon CREAU

Décision du 12 janvier 2015

La délégation de signature accordée à M. Yvon CREAU par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Yvon CREAU, responsable du département de la prévention des risques professionnels, DRP, pour signer:

- la correspondance courante du département;
- la certification du service fait ou la réception des biens, ordonnancées par le département.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Chantal BLANDIN, adjointe à la directrice des risques professionnels et de M. Pascal JACQUETIN, adjoint à la directrice des risques professionnels, délégation de signature est accordée à M. Yvon CREAU, responsable du département de la prévention des risques professionnels, pour signer les décisions d'agrément des ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (SG)

Direction de la gestion des moyens et de l'environnement de travail (DGMET) M. Patrick BESSEY

Décision du 10 février 2015

La délégation de signature accordée à M. Patrick BESSEY par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Patrick BESSEY, directeur de la gestion des moyens et de l'environnement de travail, SG/DGMET, pour signer:

 la correspondance courante de la direction de la gestion des moyens et de l'environnement de travail; la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

Dans le cadre des budgets de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de l'UNCAM et des autres fonds nationaux:

- les bordereaux collectifs d'engagement et d'ordonnancement;
- les bordereaux journaux;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversements, engagements, dégagements et pièces justificatives correspondantes, ainsi que toutes pièces comptables imputables sur les budgets de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, de l'UNCAM, sur les autres fonds nationaux ainsi que sur le Fonds des actions conventionnelles (FAC);
- les états exécutoires visés par l'article 8 de la loi nº 53-1315 du 31 décembre 1953, l'article 2 du décret nº 53-1092 du 5 novembre 1953 et l'article 164 du décret nº 62-1587 du 29 décembre 1962, concernant la gestion du patrimoine immobilier de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, sur proposition de Monsieur l'agent comptable;
- les contrats de location dont le prix du loyer annuel principal est inférieur ou égal à 250000 €;
- les fiches d'allocation de devises et les états de frais de mission et de stage à l'étranger pour le personnel et les conseillers de la Caisse nationale et de l'UNCAM.

En matière de marchés publics, et dans le cadre des opérations intéressant la DGMET, délégation de signature est accordée à M. Patrick BESSEY pour signer:

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 1 M€ (TTC);
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € (TTC), à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction;
- les bons de commande issus des marchés passés par la DGMET.

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale, délégation de signature est accordée à M. Patrick BESSEY, directeur de la gestion des moyens et de l'environnement de travail, SG/DGMET, pour signer:

En ce qui concerne la signature des pièces comptables:

- l'ensemble des inscriptions et mouvements de crédits budgétaires de tous les fonds de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés;
- les notifications d'enveloppes budgétaires aux sites informatiques déconcentrés ainsi qu'aux services du siège;
- dans le cadre du budget de l'établissement public de la Caisse nationale de l'assurance maladie et des autres fonds nationaux:
 - les bordereaux collectifs d'engagement et d'ordonnancement;
 - les bordereaux journaux.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

Département de l'administration des sites déconcentrés (DASD)

Mme Roselyne MIGEON

Décision du 16 février 2015

La délégation de signature accordée à Mme Roselyne MIGEON par décision du 17 novembre 2014 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à Mme Roselyne MIGEON, responsable du département des sites déconcentrés, SG/DGMET, pour signer:

- les déclarations de perte ou de vol, d'atteinte aux biens (meubles et immeubles) et aux personnes relevant de son autorité, auprès des services de police ou de toute juridiction compétente;
- les bons de commande d'un montant allant jusqu'à 46000 € (HT) imputables sur le BEP au titre des sites déconcentrés de la CNAMTS dans le respect des enveloppes allouées pour les dépenses de fonctionnement;

- les ordres de dépenses, titres de recettes, ordres de reversements, les pièces justificatives correspondantes ainsi que les pièces comptables, imputables sur le BEP de la CNAMTS au titre des sites déconcentrés de la CNAMTS dans le respect des enveloppes budgétaires allouées pour les dépenses de fonctionnement;
- les justificatifs comptables liés aux sorties d'inventaire;
- la correspondance courante liée à la gestion du département de l'administration des sites déconcentrés, à l'exclusion de tout document portant décision de principe;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées pour le département concerné.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL D'ALSACE-MOSELLE

M. le docteur José COVASSIN

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à M. le docteur José COVASSIN, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical d'Alsace-Moselle, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL D'AQUITAINE

M. le docteur Jean RIPOLL

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à M. le docteur Jean RIPOLL, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical d'Aquitaine, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL D'AUVERGNE

M. le docteur Pierre-Alain ALADEL

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à M. le docteur Pierre-Alain ALADEL, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical d'Auvergne, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Mme le docteur Patricia PEYCLIT

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à Mme le docteur Patricia PEYCLIT, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical de Bourgogne Franche-Comté, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE BRETAGNE

Mme le docteur Odile BLANCHARD-VIGNON

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à Mme le docteur Odile BLANCHARD-VIGNON, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Bretagne, pour signer au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DU CENTRE

Mme le docteur Nadine AGOSTI

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à Mme le docteur Nadine AGOSTI, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical du Centre, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DU CENTRE-OUEST

M. le docteur Bruno TILLY

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à M. le docteur Bruno TILLY, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical du Centre-Ouest, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

M. le docteur Gérard SOFIO

Décision du 3 février 2015

Délégation est donnée à M. le docteur Gérard SOFIO, médecin-conseil régional par intérim à la direction régionale du service médical du Centre-Ouest, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL D'ÎLE-DE-FRANCE

M. le docteur Bernard SCHMITT

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à M. le docteur Bernard SCHMITT, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE GUADELOUPE

M. le docteur Rémy-François HUBERT-BRIERRE

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à M. le docteur Rémy-François HUBERT-BRIERRE, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical de Guadeloupe, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE GUYANE

M. le docteur Étienne PASCOLINI

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à M. le docteur Étienne PASCOLINI, médecin-conseil régional par intérim de la direction régionale du service médical de Guyane, pour signer, au nom du directeur dénéral de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE MARTINIQUE

M. le docteur Yannick LE GRAND

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à M. le docteur Yannick LE GRAND, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Martinique, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE LA RÉUNION

M. le docteur Alain GRUBER

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à M. le docteur Alain GRUBER, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de La Réunion, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Mme le docteur Dominique CHOLLEY

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à Mme le docteur Dominique CHOLLEY, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical du Languedoc-Roussillon, pour signer au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE MIDI-PYRÉNÉES

M. le docteur Jacques MALROUX

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à M. le docteur Jacques MALROUX, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Midi-Pyrénées, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DU NORD-EST

Mme le docteur Claude CHERRIER

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à Mme le docteur Claude CHERRIER, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical du Nord-Est, pour signer au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE NORMANDIE

Mme le docteur Anne-Marie MERCIER

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à Mme le docteur Anne-Marie MERCIER, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Normandie, pour signer au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE NORD-PICARDIE

M. le docteur Marc TARDIEU

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à M. le docteur Marc TARDIEU, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Nord-Picardie, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DES PAYS DE LA LOIRE

M. le docteur Pascal NICOLLE

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à M. le docteur Pascal NICOLLE, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical des Pays de la Loire, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DE RHÔNE-ALPES

M. le docteur Glenn LIMIDO

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à M. le docteur Glenn LIMIDO, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Rhône-Alpes, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.

Le directeur général, N. Revel

DIRECTION RÉGIONALE DU SERVICE MÉDICAL DU SUD-EST

M. le docteur Vincent SCIORTINO

Décision du 17 novembre 2014

Délégation est donnée à M. le docteur Vincent SCIORTINO, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical du Sud-Est, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité.